

Commune de
BARBAZAN

(Haute-Garonne)



ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RD 26C - Avenue de Pradaoux
Réfection mur de soutènement
Prolongation

STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
CONSIDERANT la demande du Conseil départemental de la Haute-Garonne, Secteur Routier de Saint-Gaudens, domicilié 9, rue Blériot à Saint-Gaudens représenté par Sébastien Davant, du pôle aménagement, pour effectuer des travaux de réfection du mur de soutènement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sur l'Avenue de Pradaoux (RD 26C) sera temporairement déviée par la route de la Hountarrède (RD33L) et la Grand Rue Saint-Michel (RD26).
La circulation est actuellement règlementée du lundi 21 octobre au vendredi 8 novembre 2024.
Elle le sera également du mardi 12 novembre au vendredi 15 novembre 2024.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores sur la route de la Hountarrède (RD33L).
Le stationnement sera interdit sauf pour les véhicules de l'entreprise chargée des travaux.
Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, Secteur Routier de Saint-Gaudens sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait des travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 :

Mr le Chef de Brigade commandant la Gendarmerie de BARBAZAN,
Mr le Directeur Départemental de l'Equipement,
Mme le Maire de la Commune de Barbazan,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 7 novembre 2024,

Le Maire,
Pour le Maire
Adjoint délégué

Michèle STRADERE.



Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06
contact@commune-barbazan.fr